

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

De 8h00 HE le 12 février à 23h59 le 15 mars 2024 (la « Durée du concours »)

Toute référence dans ce document à des heures réfère à celles en vigueur localement dans la région de la Côte-Nord, province de Québec.

RAP Côte-Nord (Forum Jeunesse Côte-Nord) (le « Commanditaire du prix »)

NB : Le masculin est utilisé sans aucune discrimination, dans le but d'alléger le texte.

1- MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours Mon boss c'est le meilleur! est entièrement gratuite. Elle se fait en ligne par le biais de ce questionnaire : <https://forms.gle/4GYzXdAeUAaYhXYu7>

Pour être valide, le questionnaire doit être rempli au plus tard à 23h59 le 15 mars 2024. Limite d'une participation par personne.

2 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le participant doit résider sur le territoire de la Côte-Nord, être minimalement aux études et en emploi, et avoir 14 ans ou plus au moment de postuler.

Les employés de RAP Côte-Nord ne sont pas admissibles au concours.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements.

Le Commanditaire du prix se réserve le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité.

3 - MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

L'évaluation des candidatures sera effectuée de façon anonyme, à l'aide d'une grille d'évaluation. Le jury procédera à la nomination des gagnants.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, il recevra un avis par courriel ou par téléphone afin de lui annoncer qu'il a gagné et de valider ses informations de contact.

Le Commanditaire du prix ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel ou téléphone dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la nomination, il sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors désigné parmi les autres bulletins de participation admissible.

4 - DESCRIPTION DES PRIX

Des cartes-cadeaux d'une valeur de 250,00 \$ seront offertes aux gagnants, dans une entreprise de leur choix parmi celles-ci : librairie locale selon le choix du gagnant, leslibraires.ca, Librairie Paragraphe (pour la version anglaise du concours) ou Sports Experts.

Les cartes-cadeaux seront déterminées selon les disponibilités en succursale. Le prix doit être accepté, tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

5 - CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.

5.2 Toute candidature contenant une information erronée, incomplète, incompréhensible ou frauduleuse sera automatiquement rejetée.

5.3 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement le Commanditaire du prix, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.4 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.5 La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, sa ville de résidence, son image, sa voix, sa déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.6 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le Commanditaire du prix ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.